



**LES DIACONESSES
DE REUILLY**

*Accompagner **toute** vie*

DOSSIER DE PRESSE

Suite à la promulgation de la loi
relative au droit à l'aide à mourir

Septembre 2026



Sommaire

- Fiche 1.** **Communiqué de presse du Conseil d'Administration de la Fondation**
- Fiche 2.** **Résultats de l'enquête menée auprès de nos professionnels**
L'importance d'une démarche d'écoute face aux risques de tensions et de fragilisation de l'accompagnement des personnes
- Fiche 3.** **Principales mesures de notre plan d'accompagnement**
Se mobiliser auprès des personnes, des familles et des professionnels
- Fiche 4.** **Plaidoyer et mobilisation pour l'accès aux soins palliatifs**
Pour que la demande d'aide à mourir reste un choix et non le résultat d'un abandon
-

Les Diaconesses de Reuilly sont une Fondation reconnue d'utilité publique qui accompagne les personnes en situation de vulnérabilité. La Fondation compte aujourd'hui 51 établissements dont 20 établissements et services particulièrement concernés par l'application de l'aide à mourir (Ehpad et soins à domicile pour personnes âgées, établissements de santé disposant de services de soins palliatifs).

Contact Presse

Sigrid Darmendrail

Directrice de la Communication et de la collecte de fonds
sigrid.darmendrail@fondationdiaconesses.org - 07 61 24 37 07

Communiqué du Conseil d'Administration

Communiqué du Conseil d'Administration

Après les avis rendus par plusieurs instances, dont le Comité Consultatif National d'Éthique, une consultation citoyenne et les débats parlementaires, la loi relative au droit à l'aide à mourir a été promulguée le 18 août 2026 avec les réserves formulées par le Conseil constitutionnel.

Cette loi ouvre la possibilité, pour une personne majeure dont le pronostic vital est engagé, en « phase avancée ou terminale », présentant une souffrance réfractaire aux traitements et apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée, de demander à bénéficier d'une aide à mourir en s'administrant elle-même une substance létale ou, si elle n'en est pas physiquement capable, en se la faisant administrer par un médecin ou un infirmier.

Le Conseil constitutionnel donne la possibilité à un acteur privé de refuser que la procédure se déroule dans ses locaux, lorsque celle-ci est manifestement contraire à ses missions statutaires ou à son projet d'établissement, et sous réserve qu'une alternative locale existe pour la personne.

La loi relative au droit à l'aide à mourir consacre une évolution sociétale. Elle ne sera applicable qu'après la parution des textes réglementaires prévus.

La Fondation Diaconesses de Reuilly, qui accueille des personnes en fin de vie dans ses unités de soins palliatifs et des personnes âgées dans ses établissements médicalisés et à domicile (soit une vingtaine d'établissements sur cinquante), est concernée tant sur le plan éthique que par son action d'accompagnement des personnes.

Notre Fondation affirme que l'accès aux soins palliatifs doit demeurer une priorité et être proposé, chaque fois que possible, en amont de toute démarche d'aide à mourir. Elle se félicite à ce titre des mesures importantes prévues par la loi promulguée en mai dernier qui vise à garantir à tous un accès équitable aux soins palliatifs, dans laquelle elle est pleinement engagée.

Toutefois, la loi ouvre désormais l'accès à une aide à mourir. Et dans les situations complexes de la fin de vie, certaines personnes accompagnées dans nos établissements pourront faire le choix de s'engager dans cette démarche et nous demander de les accompagner.

Depuis toujours, la Fondation a posé comme principe d'être attentif à toute souffrance

et de ne jamais abandonner les personnes qu'elle accompagne. Dans un passé ancien, elle a tenu à accueillir, dans les premières unités de soins palliatifs, les personnes qui ne trouvaient pas de place dans le système de soins curatifs. Il y a une trentaine d'années, elle a aussi accueilli les premiers patients atteints du sida, quand l'accueil qui leur était réservé restait difficile, y compris pour les équipes de soins.

Dans cette démarche, fidèle à cette présence aux côtés des personnes éprouvées, notre Fondation, en accord avec la position exprimée par son comité d'éthique, souhaite ne pas faire valoir une clause de conscience qui s'imposerait à l'ensemble de ses établissements. Elle entend rester à l'écoute de ses professionnels de santé et dans le dialogue avec eux, sans préjugé, quelles que soient leurs convictions. Aussi, elle réaffirme que les soignants restent libres de participer ou non à la mise en œuvre du droit à l'aide à mourir prévu par la loi, dans un respect mutuel garanti entre tous.

Dans les établissements de la Fondation, une cellule d'accompagnement, composée de plusieurs membres (bénévoles, aumôniers, psychologues, etc.), pourra être sollicitée par la personne ou sa famille, comme par les professionnels, pour assurer une écoute, répondre aux questionnements, accompagner les situations de doute ou de souffrance, et contribuer à ce que chaque décision, quelle qu'elle soit, soit prise dans la sérénité et le respect.

Dans les cas où la procédure ne pourrait pas être réalisée au sein de l'établissement, y compris par une équipe extérieure, celui-ci assurera l'orientation vers une structure le permettant.

Cette orientation en dehors de l'établissement ne doit pas être une suspension de l'accompagnement, a fortiori au moment ultime de la fin de vie. Dans ce cas, lorsque cela est possible et demandé par la personne concernée, en lien avec la cellule d'accompagnement, un ou plusieurs professionnel(s) qui le souhaiterai(en)t, en particulier dans nos établissements pour personnes âgées, pourrai(en)t assurer un lien et une présence auprès d'elle.

Dès à présent, la Fondation s'engage à agir autour de trois axes :

- premièrement, l'urgence à **soutenir le développement, la formation des professionnels et l'accompagnement aux soins palliatifs** au plus près des lieux de vie des personnes âgées, qu'il s'agisse du domicile ou d'un Ehpad, tout en reconnaissant les difficultés de recrutement et les tensions démographiques qui fragilisent certains établissements dans les territoires sous-dotés. En ce sens, elle a construit avec les professionnels un outil pour soutenir la démarche palliative en Ehpad et à domicile (Diacopall) ;
- deuxièmement, **la mise en place du plan d'accompagnement et de formation** des équipes et des familles, issu de la consultation réalisée par la Fondation au sein de ses établissements en 2026 ;
- troisièmement, elle appelle à la **mise en place d'un observatoire** permettant un suivi éclairé des risques et des difficultés, par des études identifiant des situations délicates : pressions ressenties par les personnes vulnérables, impacts sur les soignants, évolutions des critères légaux. Elle poursuivra son action de

développement des groupes de réflexion éthique et la mise en place de staffs éthiques dédiés à l'examen approfondi des situations individuelles.

Compte tenu de ces considérations, la Fondation souhaite formuler sa position au travers des engagements suivants :

- Veiller à soulager toute douleur ou souffrance, qu'elle soit psychique, physique, spirituelle ou sociale par le renforcement de la démarche palliative précoce.
- Accompagner sans abandonner patients et familles, tout en écoutant la parole des professionnels.
- S'assurer de la cohésion des équipes au sein desquelles certains professionnels pourront demander, sans jugement, leur droit à exercer la clause de conscience prévue par la loi, ou pourront accepter de participer à la mise en œuvre du droit à l'aide à mourir.
- Dans les cas où la procédure ne pourrait pas être réalisée au sein de l'établissement, y compris par une équipe extérieure, celui-ci organisera l'orientation vers une structure le permettant.
- Accompagner les professionnels par la formation et en créant des lieux d'échanges entre pairs et des retours d'expérience.
- Engagement de la Fondation à respecter la clause de conscience et le droit au retrait du professionnel, prévus par la loi.

Résultats de l'enquête menée auprès de nos professionnels

L'importance d'une démarche d'écoute face aux risques de tensions et de fragilisation de l'accompagnement des personnes

La loi relative au droit à l'aide à mourir a été adoptée au terme de débats traversés par des questionnements éthiques profonds et l'expression de convictions irréconciliables. Certains y voient l'aboutissement d'un droit fondamental à disposer de soi, d'autres s'inquiètent de ses effets sur la culture du soin et la protection des personnes vulnérables.

Au cours des mois précédant la promulgation de la loi, la Fondation a engagé, avec l'appui des groupes de réflexion éthique, une démarche structurée pour préparer ses établissements sur la base d'un outil de discussion de la Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs (SFAP). Notre Fondation a pris l'initiative de structurer une remontée des propositions et réflexions de chacun des établissements.

Un plan d'accompagnement a été élaboré sur la base de propos et réflexions recueillis ainsi que des besoins exprimés.

La démarche conduite a permis de mettre en exergue de nombreuses interrogations appelant une réponse mais également des propositions concrètes.

Les thèmes abordés dans ce cadre sont au cœur de l'accompagnement et du soin :

- clause de conscience ;
- cellule d'accompagnement ;
- place des proches aidants ;
- rôle des staffs éthiques ;
- soutien psychologique (tant pour celui qui fait la demande, que ses proches) ;
- situations à risque (rétractation, troubles cognitifs, conflits familiaux) ;
- sensibilisation et formation ;
- groupes de parole et soutien des équipes ;
- analyse des pratiques et supervision ;
- retours d'expérience.

Des questions se posent sur l'impact psychologique, éthique et collectif de la loi sur les professionnels de nos établissements. La première d'entre elles concerne la liberté d'expression. Chacun doit pouvoir dire ce qu'il ressent : peur, colère, incompréhension, sans craindre le jugement de ses pairs. Vient ensuite la question du sens : certains professionnels peuvent éprouver un sentiment d'incompatibilité entre cette loi et leurs

valeurs soignantes, et ce vécu doit être reconnu sans être minimisé. Se pose également la question des effets psychologiques pour ceux qui participent à la procédure, comme pour ceux qui s'y soustraient ; de même, une rétractation en cours de démarche n'est pas sans conséquence pour le professionnel et l'entourage de la personne.

“

Ce qui se passe dans la chambre, avec le patient, avec sa famille...
C'est un sujet qu'on ne peut pas traiter uniquement avec des protocoles.

— Témoignage d'une aide-soignante

”

À l'échelle des équipes, certains expriment la crainte d'un clivage ou d'une perte de solidarité, avec une possible stigmatisation, dans un sens comme dans l'autre, de ceux qui participent ou qui refusent. À l'inverse, certains professionnels intervenant à domicile craignent de se retrouver seuls face à cette situation, sans pouvoir s'appuyer sur la dynamique collective d'une équipe.

“

Certains collègues semblent très à l'aise avec le sujet, d'autres pas du tout. Et beaucoup de gens n'ont tout simplement pas encore eu l'occasion d'y réfléchir.

— Témoignage d'une animatrice

”

Des préoccupations nouvelles apparaissent quant aux manières d'accompagner les personnes et leurs proches face à la complexité croissante des situations liées à l'aide à mourir. Ainsi, quand et comment s'arrête le soin ? Quelle attitude adopter ? Quels mots choisir quand il faudra accompagner des proches en cas de désaccord avec la personne accompagnée ayant exprimé le choix d'une demande d'aide à mourir ?

“

On sent que tout le monde est concerné, mais pas forcément prêt.

— Témoignage d'un infirmier

”

Accompagner sans juger, écouter sans renoncer.

Les questionnements soulevés par cette enquête sont nombreux et légitimes. Ils confirment ce qui constitue le cœur de la mission de notre Fondation : accompagner les personnes et les familles dans les moments les plus difficiles, tout en prenant soin de ceux qui prennent soin. C'est dans la fidélité à cet engagement que cette enquête a été suivie de la mise en place d'un cadre de réflexion et d'accompagnement, visant à répondre à l'ensemble des points soulevés.

Principales mesures de notre plan d'accompagnement

Se mobiliser auprès des personnes, des familles et des professionnels

Axe 1. Être présents et accompagner

Préparer chaque établissement, accompagner chaque situation et donner aux personnes, à leurs proches et aux professionnels les repères et le soutien nécessaires.

La Fondation souhaite, dès la rentrée 2026, poursuivre le dialogue consacré à la mise en œuvre de la loi. Ces temps d'échange permettront aux équipes et aux professionnels concernés de partager leurs questions, leurs appréhensions et leurs expériences, et de construire ensemble les repères nécessaires.

Elle entend être aux côtés de chaque personne et de ses proches tout au long de la démarche, en leur apportant une information claire sur leurs droits et les possibilités qui s'offrent à eux, en préservant un espace d'écoute et de dialogue à chaque étape, et en proposant, lorsque cela est nécessaire, un soutien psychologique adapté.

Pour donner aux professionnels des repères communs, la Fondation mettra à leur disposition des fiches pratiques sur le cadre légal, les principales étapes de la démarche et les conduites à tenir, en lien avec le dispositif DiacoPall.

Elle poursuivra enfin son effort de formation, en proposant aux soignants concernés une formation adaptée aux enjeux de la fin de vie et aux demandes d'aide à mourir, dans le cadre de la formation continue portée par DiacoPall et de la formation initiale dispensée par l'Institut de formation en soins infirmiers et par le centre de formation ELIM de la Fondation.

Axe 2. Organiser les pratiques dans les établissements, dans le respect du choix de chacun

Poser un cadre clair pour que chacun puisse trouver sa place, dans le respect des droits des personnes et des professionnels.

La Fondation veillera à ce que chaque professionnel puisse exercer ses droits et faire ses choix en conscience, qu'il souhaite ou non participer aux démarches liées à une demande d'aide à mourir, sans pression ni stigmatisation.

Dans chaque établissement, elle précisera également la manière dont une demande est accueillie et accompagnée, en clarifiant les rôles de chacun, les différentes étapes de la démarche, les modalités d'orientation et les conditions permettant d'assurer la continuité de l'accompagnement.

Parce qu'une demande d'aide à mourir engage toujours une histoire singulière, la Fondation souhaite faire de la réflexion collective un temps à part entière de l'accompagnement. Pour toute demande exprimée, un staff éthique réunira, en amont du collège pluriprofessionnel, les personnes qui entourent et accompagnent la personne : médecins, soignants, psychologue, aumônier, bénévole, etc. Ce temps permettra de croiser les regards, d'entendre les différentes sensibilités et de considérer la situation dans toutes ses dimensions.

Axe 3. Apprendre de nos expériences et nous adapter

Faire de ce que nous vivons ensemble une source d'apprentissage et d'évolution de nos pratiques.

La Fondation prendra le temps de revenir sur les situations rencontrées et les expériences vécues, à travers des retours d'expérience, des échanges entre pairs et des temps de supervision. Ces espaces permettront aux professionnels de partager ce qu'ils ont appris, leurs difficultés comme leurs réussites, et de ne pas rester seuls face aux situations complexes.

Elle portera une attention particulière aux professionnels qui auront participé à des démarches ou à des procédures d'aide à mourir, en leur permettant, lorsque nécessaire, de bénéficier d'un soutien psychologique dans la durée. Cette attention sera renforcée pour les professionnels intervenant seuls au domicile, qui peuvent être davantage isolés face à ces situations.

Enfin, la Fondation fera évoluer ses outils, ses formations et son organisation à la lumière de ce que les équipes auront appris sur le terrain. Elle souhaite ainsi inscrire la mise en œuvre de la loi dans une démarche vivante, capable de s'enrichir de l'expérience et de progresser au fil du temps.

Plaidoyer et mobilisation pour l'accès aux soins palliatifs

Pour que la demande d'aide à mourir reste un choix et non le résultat d'un abandon

L'accès aux soins palliatifs doit être une réalité pour tous

La loi visant à promouvoir l'accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs est entrée en vigueur en mai de cette année. Proposée en parallèle à la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir, elle marque une avancée significative dans le respect de la dignité et de la volonté des personnes. Cependant, elle ne suffit pas à garantir aux personnes vulnérables les conditions d'un choix libre sur leur fin de vie : de fortes inégalités d'accès aux soins palliatifs demeurent, qui entravent encore trop souvent la possibilité de décider effectivement de son destin ou de bénéficier de soins au sein d'unités spécialisées dans le soulagement de la douleur.

La Cour des comptes estimait ainsi en 2023 qu'une personne sur deux ayant des besoins de soins palliatifs n'en bénéficiaient pas. Par ailleurs, un tiers des Ehpad n'avait pas de convention avec une équipe mobile de soins palliatifs. De plus, ce même rapport estimait qu'à l'horizon 2040, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge palliative augmenterait de 20 %, sous l'effet du vieillissement de la population.

Le droit à l'aide à mourir ne se substitue pas à une carence de soins adaptés. Une demande d'aide à mourir qui naît de l'abandon n'est pas un choix, c'est un renoncement.

Au nom des valeurs qu'elle promeut dans l'accompagnement des personnes vulnérables et en tant qu'acteur des soins palliatifs, notre Fondation sera attentive au suivi et à l'évaluation de la loi sur les soins palliatifs.

Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des plus vulnérables est une priorité

Les personnes âgées en situation d'isolement extrême, qui sont estimés à 750 000 aujourd'hui et dont on prévoit qu'elles pourraient représenter 1 million de personnes d'ici 2030* sont parmi les plus exposées au moment où elles auraient à exprimer un choix. Une attention particulière devra également être portée aux personnes en situation de handicap mental, dont la vulnérabilité appelle des garanties renforcées. Pour elles comme pour d'autres personnes vulnérables, il importe de s'assurer que ce choix est

réellement libre. Notre Fondation, qui intervient quotidiennement auprès de ces personnes via ses activités à domicile, se donne pour responsabilité d'y être vigilante.

L'ouverture d'un droit nouveau appelle à une vigilance toute particulière

Par ailleurs, la Fondation, qui est candidate pour assurer la mission du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, considère qu'il est indispensable d'organiser un suivi effectif de la loi. Cela suppose de documenter les retours d'expérience, d'identifier les éventuelles failles ou dérives dans son application et, le cas échéant, de proposer rapidement des mesures correctrices et des plans d'action. La Fondation entend contribuer au débat de société autour du droit nouveau consacré dans la loi.

Face aux risques : être présents pour tous, jusqu'au bout, pour que le choix soit vraiment libre

L'adoption de la loi ne met pas fin à la réflexion éthique : elle la rend plus nécessaire encore. Elle pourrait créer des fractures au sein des établissements et fragiliser l'accompagnement des personnes et de leurs proches.

Depuis près de 50 ans, La Fondation est mobilisée dans le développement des soins palliatifs à travers ses établissements spécialisés, ses équipes mobiles de soins palliatifs et ses Ehpad. Dans un contexte de vieillissement de la population et de besoins de santé croissants, qui rendent plus que jamais nécessaire un accès équitable aux soins et à l'accompagnement, la Fondation déploie un programme de sensibilisation et de formation aux soins palliatifs dans l'ensemble de ses établissements accueillant des personnes âgées et dans ses équipes de soins à domicile. Elle étend également cette démarche à des acteurs externes, pour lesquels l'accès à cet accompagnement reste aujourd'hui partiel, voire inexistant.

Participer à rendre effectif le droit de toute personne de choisir les conditions de sa fin de vie est au cœur de notre engagement au service des personnes et de toute vie.

*Source : 3^e baromètre des Petits Frères des Pauvres - 2025.

A propos de la Fondation

Les Diaconesses de Reuilly œuvrent depuis 185 ans au service des personnes fragilisées. Fondation reconnue d'utilité publique, elle soutient les personnes de l'enfance jusqu'à la fin de vie. Toujours prêts à s'engager dans chaque instant de la vie, lorsqu'apparaît la perte d'autonomie, le handicap, la maladie, la violence, la solitude ou l'épuisement familial.



14 135

personnes accompagnées



GRAND ÂGE & SOUTIEN AUX AIDANTS

2 058

personnes accompagnées

dont 568 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée



PARCOURS SANTÉ

4 778

personnes accompagnées

dont 1135 en soins palliatifs, 197 personnes visitées pour des soins de prévention et de réadaptation, 393 personnes pour les soins palliatifs à domicile



SOLIDARITÉ & INSERTION SOCIALE

4 409

personnes accompagnées

dont 2 780 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile



ENFANCE EN DANGER

575

enfants protégés

dont 203 mineurs non accompagnés



INCLUSION & HANDICAP

854

personnes accompagnées

(enfants et adultes)



FORMATION & TRANSMISSION

1 461

personnes accompagnées

(hébergement & formation) dont 785 personnes formées aux métiers d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture

Contact Presse

Sigrid Darmendrail

Directrice de la Communication et de la collecte de fonds
sigrid.darmendrail@fondationdiaconesses.org
07 61 24 37 07



**LES DIACONESSES
DE REUILLY**

Les Diaconesses de Reuilly
Direction Générale – Les Ombrages
14 rue de la Porte de Buc – 78000 Versailles
Tél : 01 39 07 30 29

lesdiaconesses.org

Retrouvez-nous sur

